



Décision de radiodiffusion CRTC 2025-306-1

Version PDF

Référence : 2025-306

Gatineau, le 26 février 2026

FAB Broadcasting Corp.
Listowel (Ontario)

Dossier public : 2025-0213-7

CHLP-FM Listowel – Modification à la propriété et au contrôle effectif – Finalisation des conditions de service

1. Dans la présente décision, le Conseil finalise les ordonnances imposant des conditions et des exigences en matière de dépenses à FAB Broadcasting Corp. (FAB) à l'égard de l'entreprise de programmation de radio FM commerciale de langue anglaise qui exploite la station de radio CHLP-FM Listowel (Ontario).
2. Dans la décision de radiodiffusion 2025-306, le Conseil a approuvé une demande de FAB en vue de modifier la propriété et le contrôle effectif de CHLP-FM Listowel. À la suite de la transaction, London Publishing Corp. (London), la société mère de FAB, acquerra auprès de GregRadio Corp. 47,4 % des actions de FAB. Par conséquent, London détiendrait 94,8 % des actions de FAB et exercerait le contrôle effectif de CHLP-FM. Le Conseil a également proposé de prendre des ordonnances imposant à FAB diverses conditions et exigences en matière de dépenses et, conformément aux paragraphes 9.1(4) et 11.1(7) de la *Loi sur la radiodiffusion (Loi)*, a invité les intéressés à présenter leurs observations au sujet des projets d'ordonnances. Le Conseil n'a reçu aucune observation.
3. Compte tenu de ce qui précède, et en vertu des paragraphes 9.1(1) et 11.1(2) de la *Loi*, le Conseil prend les **ordonnances** imposant à FAB Broadcasting Corp. les conditions et exigences en matière de dépenses à l'égard de CHLP-FM Listowel énoncées à l'annexe 2 de la décision de radiodiffusion 2025-306.
4. La présente décision doit être annexée à la licence.

Secrétaire général

Document connexe

- *CHLP-FM Listowel – Modification à la propriété et au contrôle effectif*, Décision de radiodiffusion CRTC 2025-306, 20 novembre 2025